

# 1. Les Modalités de Certification

## Présentation des candidats au diplôme d'Etat

Le recteur fixe la date limite pour l'inscription définitive aux épreuves de certification au plus tard huit semaines avant la date qu'il a déterminée pour le début des épreuves ainsi que la liste des lieux d'examen. Les membres du jury sont nommés par arrêté du recteur. L'établissement présente les candidats ayant suivi la totalité de leur programme de formation que celui-ci soit complet ou individualisé. Dans le respect du calendrier fixé par le recteur, le directeur de l'établissement de formation lui transmet :  
La liste des candidats accompagnée du dossier de chaque candidat présenté.  
Le dossier du candidat comprend le livret de formation, dûment complété ainsi que le cas échéant, les notifications de validation partielle obtenues par le candidat et les validations automatiques dont il bénéficie.

## Les épreuves de certification

A chaque domaine de compétence est associé un domaine de certification.  
Le candidat obtient son diplôme s'il a validé les quatre domaines de compétences compte tenu éventuellement des dispenses résultant de la possession d'un diplôme ou d'une validation antérieure des acquis de l'expérience.  
Chaque domaine de certification comprend une épreuve en centre d'examen organisée par le recteur. Les domaines de certification 1 et 3 comprennent une évaluation réalisée sur un des sites de stage et le domaine de certification 4 une épreuve organisée par l'établissement de formation.

## Validation des modalités de certification

Le jury constitué conformément aux articles D451 - 44 du CASF aura en sa possession le livret de formation du candidat dans son intégralité. Ce document comportera tous les éléments se rapportant au cursus de formation, tant théorique que pratique, suivi par le candidat.  
Le domaine de certification est réputé acquis lorsque la note (pour le domaine de certification 2) ou la moyenne des notes pondérées (pour les domaines de certifications 1, 3 et 4) est supérieure ou égale à 10/20. Le jury établi la liste des candidats qui ont validé les quatre domaines de compétences du diplôme en tenant compte, éventuellement, des dispenses résultant soit de la possession d'un diplôme, soit d'une validation antérieure des acquis de l'expérience.  
Ces candidats sont en conséquence reçus au diplôme. Dans ce cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés. Le candidat dispose de cinq ans pour valider la totalité du diplôme.